



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-473

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-22-00052 - Décision tarifaire n°13468 portant fixation de la DGC 2024 du CPOM ESAT FONDATION SAVART (3 pages) Page 3

R32-2024-07-22-00053 - DECISION TARIFAIRE N°13505 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748 (3 pages) Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERNARD Philippe (3 pages) Page 11

R32-2024-07-08-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUGNY Diane (3 pages) Page 15

R32-2024-07-08-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLE Simon (3 pages) Page 19

R32-2024-07-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHIVORET (3 pages) Page 23

R32-2024-07-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SABLONNIERE (3 pages) Page 27

R32-2024-07-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DPH (5 pages) Page 31

R32-2024-07-16-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERSCHAVE (3 pages) Page 37

R32-2024-07-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THUUAU (3 pages) Page 41

R32-2024-07-04-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRARE Mathieu (3 pages) Page 45

R32-2024-07-15-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA REBERTINGUE (4 pages) Page 49

R32-2024-06-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME MONTFORT (3 pages) Page 54

R32-2024-07-09-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE BECQ (3 pages) Page 58

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00052

Décision tarifaire n°13468 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM ESAT FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE N°13468 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
SAVART LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020008710

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT SAVART SAINT-MICHEL - 020003836

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211), a été fixée à 2 816 337,45 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 816 337,45 € (dont 2 816 337,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	1 854 481,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	961 855,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	65,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	71,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 234 694,79 € (dont 234 694,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 816 337,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 816 337,45 €
(dont 2 816 337,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	1 854 481,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	961 855,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	65,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

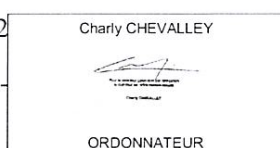
020008710	0,00	71,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	-------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 234 694,79 € (dont 234 694,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION SAVART 020005211) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 202

Directeur de l'offre médico-



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00053

DECISION TARIFAIRE N°13505 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE ASSOCIATION TRAITS D'UNION -
590799748

DECISION TARIFAIRE N°13505 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH TED RESSOURCES - 590059333

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748), a été fixée à 277 496,03 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 277 496,03 € (dont 277 496,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 496,03	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,34	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 124,67 € (dont 23 124,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 277 496,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 277 496,03 €
(dont 277 496,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 496,03	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,34	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 124,67 € (dont 23 124,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION TRAITS D'UNION 590799748) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

DRAAF

R32-2024-07-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BERNARD Philippe



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AVR. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BERNARD Philippe
le haut jumel
62990 BEAURAINVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-24107

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24107

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/24** sous le numéro 62-24107. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24107

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BERNARD Philippe à BEAURAINVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62175 BOIRY-SAINT-MARTIN	000 ZC 4	0.6940
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZC 16	0.1180
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	000 ZC 17	0.3530

DRAAF

R32-2024-07-08-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUGNY Diane



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AVR. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame BUGNY Diane
15 rue delattre
62390 VAULX

Réf : SEA/SP/n°62-24061

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24061

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/03/24** sous le numéro 62-24061. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CROISEL Georges dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VAULX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24061

Dénomination et commune du demandeur : **Madame BUGNY Diane à VAULX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VAULX	C0064	3 ha 72 a 69 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLE Simon



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AVR. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CARLE Simon
11 rue des Harnequets
62136 RICHEBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-24099

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/03/24** sous le numéro 62-24099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLE Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG et par Madame PANIER Jocelyne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA COUTURE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24099Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CARLE Simon à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62136 RICHEBOURG	000 AB 12	0.8591	CARLE Bruno
62136 RICHEBOURG	000 AB 25	0.7215	CARLE Bruno
62136 LESTREM	000 BX 37	1.3633	CARLE Bruno
62136 LESTREM	000 AS 21	2.3103	CARLE Bruno
62136 LESTREM	000 AR 37	0.2335	CARLE Bruno
62136 LA COUTURE	000 AE 100	0.2056	PANIER Jocelyne

DRAAF

R32-2024-07-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CHIVORET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

EARL CHIVORET
Monsieur CHIVORET Eric
12 grand rue
62116 ABLAINZEVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-24103

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/03/24** sous le numéro 62-24103. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LECOCQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAINZEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL CHIVORET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

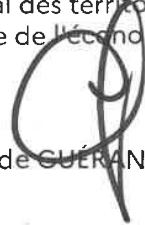
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24103

Dénomination et commune du demandeur :**EARL CHIVORET Monsieur CHIVORET Eric à ABLAINZEVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LEBUCQUIERE	ZB0007	ha 37 a 30 ca
LEBUCQUIERE	ZB0008	1 ha 41 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-07-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA SABLONNIERE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

EARL DE LA SABLONNIERE
Messieurs HOLUIGUE Marcel, COANON Stéphane
10 rue de la Sablonnière
62830 VERLINCTHUN

Réf : SEA/SP/n°62-24094

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24094

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/03/24** sous le numéro 62-24094. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CANON Monique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUDEAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE LA SABLONNIERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24094

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA SABLONNIERE Messieurs HOLUIGUE Marcel, COANON Stéphane à VERLINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 61	0.3280
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 63	0.7820
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 71	0.1580
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 171	0.1346
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 300	0.1388

DRAAF

R32-2024-07-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DPH



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

EARL D.P.H.
Monsieur DURIEZ Paul-Henri
119 rue de la Mairie
62370 POLINCOVE

Réf : SEA/SP/n°62-24077

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24077

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/03/24** sous le numéro 62-24077. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA HEM représentée par Madame, Monsieur, DURIEZ Martine, Paul-Henri dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de POLINCOVE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de transformer la SCEA DE LA HEM en EARL D.P.H au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24077

Dénomination et commune du demandeur :EARL D.P.H. représenté par Monsieur DURIEZ Paul-Henri à POLINCOVE

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62370 POLINCOVE	000 OA 98	2.7030
62370 POLINCOVE	000 ZC 51	0.1527
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 14	9.5403
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 9	2.0240
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 8	6.5190
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 28	0.2220
62370 POLINCOVE	000 ZC 157	0.2817
62370 ZUTKERQUE	000 OB 867	0.2800
62370 POLINCOVE	000 ZC 61	2.7704
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 OA 1049	0.5085
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 OA 1050	1.6735
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 OA 1338	0.4021
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 92	0.5683
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 12	5.2894
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 15	4.1330
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 16	0.7792
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 29	2.2524
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 30	1.7744
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 104	3.8182
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 27	3.2664
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 40	0.4000
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 45	0.3988
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 21	1.5015
62370 ZUTKERQUE	000 OB 115	0.3590
62890 ZOUAFQUES	000 OB 727	0.0705
62890 ZOUAFQUES	000 OB 789	2.2926
62890 ZOUAFQUES	000 OB 790	0.4093
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 7	4.3000
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 8	1.4000
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 78	0.8550
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 27	5.2000
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 36	1.3520
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 37	0.1780
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 39	0.7650
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 40	2.2330
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 45	0.6620
62370 POLINCOVE	000 OA 38	0.9490
62370 POLINCOVE	000 OA 97	2.4750
62370 POLINCOVE	000 OA 191	1.1845
62370 POLINCOVE	000 OA 468	1.5536
62370 POLINCOVE	000 AA 27	1.3343

62370 POLINCOVE	000 AB 50	0.1174
62370 POLINCOVE	000 AB 15	0.0105
62370 POLINCOVE	000 AB 149	1.2181
62370 POLINCOVE	000 ZB 15	0.2165
62370 POLINCOVE	000 ZB 16	0.7934
62370 POLINCOVE	000 ZB 17	3.6368
62370 POLINCOVE	000 ZB 19	1.9463
62370 POLINCOVE	000 ZB 37	0.2806
62370 POLINCOVE	000 ZB 54	0.2194
62370 POLINCOVE	000 ZB 55	0.4632
62370 POLINCOVE	000 ZC 49	2.4174
62370 POLINCOVE	000 ZD 14	0.6997
62370 POLINCOVE	000 ZD 15	1.3712
62370 POLINCOVE	000 ZD 109	1.0331
62370 POLINCOVE	000 ZD 16	0.2673
62890 ZOUAFQUES	000 0B 649	3.5455
62890 ZOUAFQUES	000 0B 788	0.3938
62890 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	000 ZN 25	1.0951
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 30	0.6630
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 80	4.1560
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 42	1.2120
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 31	2.9685
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 79	0.4480
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 24	0.6760
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 43	1.7530
59279 CRAYWICK	000 ZB 27	4.8623
62370 POLINCOVE	000 0A 89	1.2789
62370 POLINCOVE	000 A 93	1.1235
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 75	1.0260
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 76	0.5360
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 77	0.3180
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 19	0.4740
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 20	0.6300
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 22	2.5770
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 23	0.5550
62890 NORDAUSQUES	000 ZD 25	1.3200
62890 NORDAUSQUES	000 ZE 44	0.4940
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 A 99	0.3930
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 A 483	0.8146
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 AA 168	2.0618
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZC 50	0.0873
62370 ZUTKERQUE	000 0B 116	1.6730
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZE 18	2.9100
62370 POLINCOVE	000 AB 156	0.0600
62370 POLINCOVE	000 ZB 20	3.2246
62370 POLINCOVE	000 ZC 53	0.1570

62370 POLINCOVE	000 ZC 126	1.2369
62370 ZUTKERQUE	000 0B 119	0.7790
62370 POLINCOVE	000 ZC 52	2.9227
62370 POLINCOVE	000 ZB 14	0.3892
62370 POLINCOVE	000 ZB 35	0.2826
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 27	1.0530

DRAAF

R32-2024-07-16-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERSCHAVE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

EARL VERSCHAVE
Monsieur VERSCHAVE Benoît
113 rue des Sablonnières
59249 AUBERS

Réf : SEA/SP/n°62-24112

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/03/24** sous le numéro 62-24112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL POMMERAIE DISTRIBUTION dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL VERSCHAVE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24112

Dénomination et commune du demandeur :**EARL VERSCHAVE Monsieur VERSCHAVE Benoît, à AUBERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAVENTIE	OD0925	ha 35 a 22 ca

DRAAF

R32-2024-07-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC THUUAU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2024**

GAEC THUAU
Messieurs THUAU Christian, Jean-Pierre
6 rue Le Fouquet
62140 LA LOGE

Réf : SEA/SP/n°62-24096

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24096

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/03/24 sous le numéro 62-24096. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PRUVOST Remy dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA LOGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC THUAU au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24096

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC THUAU Messieurs THUAU Christian, Jean-Pierre à LA LOGE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CAVRON SAINT-MARTIN	ZE 0032	1 ha 44 a 20 ca
CAVRON SAINT-MARTIN	ZE 0033	1 ha 41 a 00 ca
CAVRON SAINT-MARTIN	ZD 0043	1 ha 89 a 70 ca
CAVRON SAINT-MARTIN	ZE 0030	2 ha 80 a 60 ca
CAVRON SAINT-MARTIN	ZH 0018	ha 65 a 60 ca
CAVRON SAINT-MARTIN	ZE 0031	ha 79 a 50 ca
LA LOGE	OA 0074	ha 19 a 20 ca
LA LOGE	OA 0080	ha 10 a 35 ca
LA LOGE	OA 0255	ha 12 a 00 ca
LA LOGE	OA 0146	ha 19 a 20 ca
LA LOGE	OA 0236	ha 62 a 99 ca
LA LOGE	OA 0087	ha 78 a 80 ca
LA LOGE	OA 0088	ha 17 a 52 ca
LA LOGE	OA 0147	ha 44 a 30 ca
LA LOGE	OA 0189	ha 83 a 00 ca
LA LOGE	OA 0300	ha 25 a 43 ca
LA LOGE	OA 0105	ha 27 a 60 ca
LA LOGE	OA 0107	ha 35 a 80 ca
LA LOGE	OA 0108	ha 16 a 40 ca
LA LOGE	OA 0183	ha 20 a 70 ca
LA LOGE	OA 0185	ha 35 a 47 ca
LA LOGE	OA 0254	ha 71 a 40 ca
LA LOGE	OA 0279	ha 28 a 42 ca

DRAAF

R32-2024-07-04-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GRARE Mathieu



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 12 AVR. 2024

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GRARE Mathieu
353 rue principale
62132 CAFFIERS

Réf : SEA/SP/n°62-24038

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24038

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/03/24** sous le numéro 62-24038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GRARE Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24038

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GRARE Mathieu à CAFFIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERMELINGHEN	C0177	1 ha 08 a 80 ca
HERMELINGHEN	B0007	1 ha 01 a 20 ca
HERMELINGHEN	B0008	ha 6 a 10 ca
HERMELINGHEN	B0090	6 ha 80 a 00 ca
HERMELINGHEN	B0091	ha 16 a 80 ca
HERMELINGHEN	C0045	3 ha 96 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0367	2 ha 05 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0046	1 ha 91 a 45 ca
HERMELINGHEN	AS001	2 ha 32 a 30 ca
HERMELINGHEN	B0031	4 ha 09 a 60 ca
HERMELINGHEN	C0092	1 ha 72 a 95 ca
HERMELINGHEN	B0063	1 ha 17 a 65 ca
HERMELINGHEN	B0059	1 ha 78 a 20 ca
HERMELINGHEN	B0062	ha 49 a 00 ca
HERMELINGHEN	A0054	1 ha 24 a 85 ca
HERMELINGHEN	A0056	ha 87 a 25 ca
HERMELINGHEN	A0068	ha 68 a 40 ca
HERMELINGHEN	C0016	ha 62 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0026	ha 26 a 40 ca
HERMELINGHEN	C0330	ha 93 a 69 ca
HERMELINGHEN	C0352	ha 29 a 70 ca
HERMELINGHEN	C0463	1 ha 33 a 66 ca
HERMELINGHEN	C0085	ha 45 a 60 ca
HERMELINGHEN	C0086	ha 43 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-07-15-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA REBERTINGUE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA DE LA REBERTINGUE
Mesdames BARRAS Elodie, HENNUYER Régine
2495 route de la Rebertingue
62720 RETY

Réf : SEA/SP/n°62-24067

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24067

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/03/24** sous le numéro 62-24067. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MAILLARD Régine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RETY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de transformer l'exploitation individuelle de madame HENNUYER Régine en SCEA DE LA REBERTINGUE et l'installation de madame BARRAS Elodie au sein de la SCEA DE LA REBERTINGUE sans apport de superficie. La SCEA DE LA REBERTINGUE exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24067

Dénomination et commune du demandeur :SCEA DE LA REBERTINGUE Mesdames BARRAS Elodie, HENNUYER Régine à RETY

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AB 51	0.3790
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 62	1.2422
62720 RETY	000 OE 45	1.8680
62720 RETY	000 OE 46	2.1060
62720 RETY	000 OE 47	2.3370
62720 RETY	000 OE 570	0.0406
62720 RETY	000 OE 571	0.0372
62720 RETY	000 OE 572	1.0234
62720 RETY	000 OE 573	0.4200
62720 RETY	000 ZB 30	0.3435
62720 RETY	000 E 588	0.2998
62720 RETY	000 ZB 17 (J)	1.3470
62720 RETY	000 ZB 17 (K)	0.8000
62720 RETY	000 ZB 20	4.0960
62720 RETY	000 ZB 26	12.3690
62720 RETY	000 ZB 27 (AJ)	1.5640
62720 RETY	000 ZB 27 (AK)	3.1282
62720 RETY	000 ZB 27 (B)	8.5728
62720 RETY	000 OE 272	7.0206
62720 RETY	000 OE 273	1.7617
62720 RETY	000 OE 20	5.3940
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 740	0.0906
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 282	2.5425
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 347	1.7365
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 346	0.1314
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 349	0.5627
62720 RETY	000 OE 15	1.8360
62720 RETY	000 OE 21	7.5250
62720 RETY	000 OE 22	1.4060
62720 RETY	000 OE 493 (A)	0.3535
62720 RETY	000 OE 491	0.0461
62720 RETY	000 OE 435	0.0877
62720 RETY	000 OE 432	22.7347
62720 RETY	000 ZB 16	1.6430
62720 RETY	000 OE 204	2.0690
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 61	1.8616
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 62 (A)	5.1626
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 62 (B)	2.0174
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 110	1.6148
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 111	0.5983

62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 113	2.5766
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 114	0.1543
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 115	6.1961
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 118	7.5476
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 119	7.8666
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 322	1.3189
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 321	0.3527
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 603	0.0368
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 614	0.0150
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 789	0.0624
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 881	2.4677
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 878	0.0221
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 872	0.0293
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 873	0.1178
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 585	3.6290

DRAAF

R32-2024-06-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA FERME MONTFORT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA LA FERME MONTFORT
Messieurs WIDEHEM Laurent, Franck
2 rue des Creuses
62650 ALETTE

Réf : SEA/SP/n°62-24083

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24083

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/02/24** sous le numéro 62-24083. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LA FERME MONTFORT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24083

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LA FERME MONTFORT Messieurs WIDEHEM Laurent, Franck à ALETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ALETTE	B0283	ha 37 a 45 ca
ALETTE	D0003	1 ha 54 a 60 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE BECQ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA LE BECQ
Monsieur DARRAS Adrien
1 rue d'Henin
62128 BOIRY BECQUERELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24100

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/03/24** sous le numéro 62-24100. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU FOSSE HATON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIRY BECQUERELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LE BECQ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24100

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE BECQ Monsieur DARRAS Adrien à BOIRY BECQUERELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOIRY BECQUERELLE	ZM0015	ha 47 a 20 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0013	ha 23 a 60 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0014	ha 76 a 40 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZM0035	6 ha 85 a 80 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZM0046	ha 29 a 90 ca
BOIRY BECQUERELLE	B0438	ha 33 a 28 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0029	ha 12 a 20 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0031	ha 38 a 20 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK0011	ha 14 a 92 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK0011	ha 21 a 83 ca
BOIRY BECQUERELLE	B0439	ha 30 a 45 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0020	4 ha 41 a 10 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0030	7 ha 56 a 86 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0032	3 ha 96 a 42 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK0178	2 ha 37 a 49 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK0203	2 ha 89 a 14 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZK0203	1 ha 44 a 53 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0011	17 ha 01 a 50 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0071	3 ha 35 a 29 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZM0017	11 ha 65 a 60 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZM0018	1 ha 51 a 60 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZM0036	7 ha 95 a 40 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZH0021	4 ha 70 a 70 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0070	1 ha 12 a 97 ca
BOIRY BECQUERELLE	ZL0068	1 ha 40 a 00 ca
BOISLEUX ST MARC	ZH0046	1 ha 44 a 00 ca
BOISLEUX ST MARC	ZH0047	5 ha 15 a 70 ca
BOISLEUX ST MARC	ZH0048	6 ha 28 a 30 ca
BOYELLE	ZA0076	2 ha 60 a 00 ca
HENIN SUR COJEUL	ZM0048	9 ha 70 a 31 ca